

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DU TRANSFERT DE ROUTES NATIONALES AU  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant les modalités de mise en œuvre des mutations domaniales ;

**VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée à M. le Président du Conseil Général de la Gironde le 10 août 2005 ;

**SURPROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - Le transfert dans le réseau routier départemental avec leurs dépendances et accessoires, des sections de routes nationales avec leurs bretelles, énumérées ci-dessous et figurant sur le dossier de plans annexé au présent arrêté (Annexe 1), est constaté par le présent arrêté.

N° de la voie	PR de début	PR de fin (voie de droite)
RN10 sud	56+170	95+800
RN89	0+000	32+1580
RN113	0+000	64+070
RN137	0+000	44+405
RN215	0+520	99+033
RN250	11+916	37+709
RN510	0+000	0+465
RN1215	0+000	10+904

**ARTICLE 2-** A titre d'information les droits et actes ayant conféré des droits et obligations à l'Etat sur le réseau transféré, sont recensés en annexe au présent arrêté :

- Annexe 2 – Liste des autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- Annexe 3 – Liste des servitudes incluses dans les documents d'urbanisme
- Annexe 4 – Liste des contrats, marchés et conventions en cours sur les sections de routes transférées (entretien et investissement)

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié au département. Les annexes sont consultables à la préfecture de la Gironde (bureau de la coordination) et à la direction départementale de l'équipement de la Gironde (service gestion de la route).

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.





PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE de  
L'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

Arrêté du 26.07.2006



---

**ARRETE**  
**portant constatation du transfert de routes nationales**  
**au Conseil Général de la Gironde**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant les modalités de mise en œuvre des mutations domaniales ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée à M. le Président du Conseil Général de la Gironde le 10 août 2005 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Le transfert dans le réseau routier départemental avec leurs dépendances et accessoires, des sections de routes nationales avec leurs bretelles, énumérées ci-dessous et figurant sur le dossier de plans annexé au présent arrêté (Annexe 1), est constaté par le présent arrêté.

N° de la voie	PR début	PR fin
RN10	19+345	30+350
	51+806	56+170
RN113	64+070	66+967
RN250	9+130	11+916
	42+800	47+600
RN251	0+000	0+446
RN562	0+000	1+622
RN563	0+000	1+933
RN2010	0+200	6+615
RN2089	27+500	34+250
RN2215	0+000	4+460

**ARTICLE 2 -** La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1er janvier 2007

**ARTICLE 3 -** A titre d'information les droits et actes ayant conféré des droits et obligations à l'Etat sur le réseau transféré, sont recensés en annexe au présent arrêté :

- Annexe 2 – Liste des autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- Annexe 3 – Liste des servitudes incluses dans les documents d'urbanisme

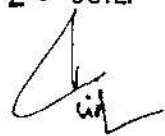
**ARTICLE 4 -** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié au département. Les annexes sont consultables à la préfecture de la Gironde (bureau de la coordination) et à la direction départementale de l'équipement de la Gironde (service gestion de la route).

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2006

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

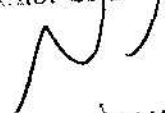


Francis IDRAC

Transfert des routes nationales  
au Conseil Général de la Gironde  
au 01 janvier 2007

POUR ÊTRE CONFORME  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

ANNEXE n°1 : Dossier de plans



Fabienne NIVARD

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Gironde



service  
de Gestion  
de la Route

N° de la voie	PR début	PR fin	Nombre de page
<i>Plan général</i>	-	-	1
RN10	19+345	30+350	2
	51+806	56+170	1
RN113	64+070	66+967	1
RN250	9+130	11+916	1
	42+800	47+600	1
RN251	0+000	0+446	1
RN562	0+000	1+622	1
RN563	0+000	1+933	1
RN2010	0+200	6+615	1
RN2089	27+500	34+250	2
RN2215	0+000	4+460	1



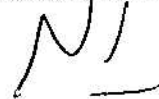
Francis IDRAC

Transfert des routes nationales  
au Conseil Général de la Gironde  
au 01 janvier 2007

ANNEXE n°2

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau



Fabienne NIVARD

direction  
départementale  
de l'Équipement



service  
de Gestion  
de la Route

Liste des autorisations  
d'occupation temporaire du domaine public

## OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - 2ième transfert

N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lieu-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUEVEL	S U B D I
	NEUF TELECOM	OTT 2001/281-0001/	563	MERIGNAC	Liaison Chemin Long/Av. René Cassin	15,00 €	FOUREAU 32 ml	29,09,2003	17,03,2015	SGR
	TELIASONERA INTERNATIONAL	OTT 2000/015-0001/	2089	ARVEYRES	Liaison PARIS / HENDAYE	1153€ pour 3750 ml	FIBRE OPTIQUE 50 ml	11,09,2000	21,08,2014	SGR
	TELIASONERA INTERNATIONAL	OTT 2001/550-0001/	N113	VILLENAVE D'ORNON	Liaison PARIS / HENDAYE	4337 € pour 700 ml	FIBRE OPTIQUE 400 ml	29,05,2001	21,08,2014	SGR
	CEGETEL	OTT 2005-192-0001	RN10	Gradignan	Chemin Platey	426 €	réseau télécommunications	17.05.2002	1.12.2011	SGR
	FRANCE TELECOM	OTT 1999-063-0001	RN	toutes communes		43 076€ pour tout le réseau Etat au 31/12/2004	réseau télécommunications	14.12.1998	18.03.2013	SGR

## RN 10 Nord - Transfert 2

N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lieu-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUVEL	S U B D I
34	EDF	OTT 2002/233-0001/ 43218	10	LARUSCADE	Pont de Cottet - parcelles 910 n° 301, 303, 316	0,00 €	LIGNE ELECTRIQUE HTA SOUTERRAINE	26,02,2002	2,05,2006	BLAYE
38	EDF	OTT 2002/233-0002/ 43218	10	LARUSCADE	Parcelle A2161-2163	0,00 €	Alimentation électrique BT longueur 115 ml	12,04,2002	11,04,2007	BLAYE
105	SARL COULON		10	ST VINCENT DE PAUL	PR 27+064 à 27+082 et 27+099 à 27+116	0,00 €	STATION SERVICE	15,01,2003	31,12,2008	CARBON BLANC
159	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais		10	ST ANDRE DE CUBZAC	Chemin de Patoclie	305,00 €	canalisation d'eau potable dia 160 sur 17,50 m	27,07,2004	05,07,2009	ST ANDRE
165	STE ELF FRANCE		10	ST ANDRE DE CUBZAC	PR 22 +703 à PR 22+ 760	0,00 €	STATION SERVICE	07,01,1992	31,12,1996	ST ANDRE
172	Société de Gérance de Distribution d'Eau du Sud-Ouest		10/137	ST ANDRE DE CUBZAC		1400,00 €	canalisation eau potable longueur 1200 ml	03,10,1988	31,12,1992	ST ANDRE



## RN10 Transfert 2

N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lieu-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUVEL.	S U B D I
43	CUB		10	GRADIGNAN	CAYAC PR 54+911 et 54+919	0,00 €	CANAL EAU USEE	21,07,1993	31,12,1996	BRG
44	MAIRIE		10	GRADIGNAN	INTERSECTION PR 53+072 à 53+332, 53-591 à 53+830 ET PR 53+072, 53+232 et 53-830	0,00 €	CANAL EAU USEE	14,11,1967	23,09,1981	BRG
45	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS	OTT 1995/192-0002/ 43218	10	GRADIGNAN	PR 52+568 ET 52+685	0,00 €	CANAL EAUX PLUVIALES	16,11,2001	31,12,2005	BRG
68	CUB	OTT 1995/192-0003/ 43218	10	GRADIGNAN	"Cayac"	0,00 €	EAUX USEES	01,01,1992	31,12,1996	BRG
70	MAIRIE		10	GRADIGNAN	PR 53+900 et 54+900	0,00 €	CANAL Eaux pluviales et ménagères	23,09,1981	31,12,1973	BRG

## RN 215 Transfert 2

N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lieu-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUVEL	S U B D I
13	Societe ELF ANTAR France	OTT 2002/162-0001/ 43218	215	EYSINES	PR 4+030 à 4+035 et 4+095 à 4+115	0,00 €	ACCES STATION SERVICE	04,02,2002	31,12,2004	BRG
174	BOUYGUES TELECOM	OTT 1999/449- 0002/ 43218	215	ST MEDARD EN JALLES	accès à la parcelle AE 104	76,00 €	Station de radiotéléphonie	2,07,2003	30,09,2008	BRG

## RN 250 Transfert 2

N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lien-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUEL	S U B D I
78	VERGNAUD	OTT 2003-518-0002	250	PESSAC	84BIS AVENUE DU GENERAL DECLERC	0,00 €	CANAL Eaux pluviales et ménagères	13,11,2003	31,12,2008	BRG
186	ESSO REP	OTT 1997/529-0041/43218	250	LA TESTE	PR 46+670 et 47+170 Les Pins/les Arbousiers	305,00 €	Conduites pétrolières	28,02,2002	31,05,2005	LA TESTE

## RN 2089 Transfert 2


N°	BENEFICIAIRE	N° IMMEUBLE	N° R.N.	COMMUNES	Lieu-dit ou PR	MONTANT REDEVANCE	NATURE OCCUPATION	ARRETE INITIAL	DATE RENOUVEL	S U B D I
58	Société nationale des gaz du SO	OTT 1995/015-0001/ 43218	2089	ARVEYRES	PR 33+105	0,00 €	CANALISATION DE GAZ	30,03,2005	32,12,2009	LIBOURNE
65	AZOFRA Julien	OTT 1996/015-0003/ 43218	2089	ARVEYRES	PR 28-300 à 28-400 côté droit	0,00 €	STATION SERVICE TOTAL	04,06,2004	23,08,2008	LIBOURNE
160	TOTAL FINA ELF	OTT 2002/015-0001/ 43218	2089	ARVEYRES	"La Rotonde" PR 28+050 à 28+170 côté droit	0,00 €	Station service TOTAL.FINAELF	14,11,2002	13,11,2007	LIBOURNE
161	Syndicat intercommunal des eaux de la région d'Arveyres		2089	ARVEYRES		0,00 €		24,02,1983	31,12,1992	LIBOURNE

  
Francis IDRAC

Transfert des routes nationales  
au Conseil Général de la Gironde  
au 01 janvier 2007

POUR COPIE CONFORME  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

ANNEXE n°3 : Servitudes incluses dans  
les documents d'urbanisme

  
Fabienne NIVARD

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Gironde



service  
de Gestion  
de la Route

N° de la voie	Commune	Servitude
RN 10	VIRSAC GAURIAGUET AUBIE ET ESPESSAS ST ANDRE DE CUBZAC PEUJARD	EL 11
RN 89	LIBOURNE ARVEYRES GENISSAC	EL 11

Servitude "EL 11" recensée au 17 février 2005  
servitude relative aux interdictions d'accès grevant  
les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations